



Fédération Syndicale Unitaire 03

42 rue du Progrès
03000 MOULINS

fsu.allier@wanadoo.fr

06 79 61 68 40

Le 7 décembre 2017

A l'attention de :

**Monsieur le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale**

DSDEN 03
Chateau de Bellevue
rue Aristide Briand
CS 80097
03403 YZEURE CEDEX

Objet : Concours de Madame la Députée de la 3ème circonscription de l'Allier

Monsieur le Directeur Académique,

informés par des directeurs d'écoles choqués d'avoir reçu la demande de faire travailler les élèves des écoles publiques et laïques à des dessins sur des thèmes politisés et à des fins de propagande pour une députée et son mouvement politique, nous vous avons alerté lors du dernier Conseil Départemental de l'Education Nationale du 5 décembre 2017.

A cette occasion, Monsieur le Préfet a déclaré que les moyens de l'école n'ont pas à être mis à contribution pour de telles activités.

Pourtant, selon les propos qui lui sont attribués dans un article paru le 6 décembre dans le journal La Montagne, Madame la Députée « assure que le concours sera maintenu ».

Il est clair que nous n'avons rien à dire si ce concours se déroule en dehors de tout cadre scolaire. Aujourd'hui absolument rien ne l'indique.

Les équipes enseignantes ont pour leur part été « vivement encouragées » à participer par le mail reçu de la part de la Députée. Nous rappelons d'ailleurs que celui-ci a été envoyé en dehors de tout cadre normal de transmission préalable à la DSDEN ou aux Inspections de circonscription avant d'arriver aux écoles.

Il serait par contre inacceptable que ce concours soit maintenu dans les écoles publiques de la République. Une telle pratique ferait « jurisprudence », rendant ainsi possible toutes les sollicitations "facultatives" des élèves à des fins de promotion par des partis politiques, des organisations religieuses, ou encore des entreprises...

Nous vous savons soucieux du respect des principes fondamentaux du service public d'Education de laïcité et de neutralité rappelés dans le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir vous adresser aux enseignants des écoles, collèges et lycées afin de rappeler le caractère laïque et neutre du Service Public d'Education, rendant donc impossible la participation à ce concours dans le cadre scolaire.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en notre profond attachement au service public et laïque de l'Education Nationale.